

## LA MESSE PRIVILÉGIÉE DU ROSAIRE

---



Il y a une pratique pieuse en l'honneur de Notre-Dame du Rosaire, trop peu connue des fidèles en général et des prêtres en particulier, qui, pourtant, est aussi glorieuse à la Sainte Mère de Dieu qu'utile au peuple chrétien. C'est la pratique de la messe votive du Très-Saint Rosaire.

Depuis plus de trois siècles, le Missel des Frères Prêcheurs contient cette messe privilégiée *Salve Radix Sancta*, distincte de la messe de la fête du Rosaire. Seuls les prêtres de l'Ordre de St Dominique pouvaient la dire, puisqu'elle est propre à la liturgie dominicaine. Participaient cependant à ce privilège les Tertiaires de la Pénitence, autorisés par le Maître Général à se servir du Bréviaire et du Missel de l'Ordre.

Jusqu'à la constitution *Ubi primum* du 20 octobre 1898, non seulement aucun autre prêtre, régulier ou séculier, ne pouvait célébrer cette messe votive, mais encore aucun ne pouvait bénéficier des très-nombreuses indulgences qui l'enrichissent. Dans son amour pour la Vierge du Rosaire, Léon XIII voulut étendre le privilège dans les conditions suivantes :

“ Quant aux autres prêtres, inscrits au registre des associés, ils auront le droit de célébrer, mais seulement à l'autel de la Confrérie, aux mêmes jours ci-dessus indiqués, et en gagnant les mêmes indulgences, la messe votive marquée dans le missel romain pour les différentes époques de l'année liturgique ” <sup>1</sup>.

Ainsi, maintenant, tous les prêtres, membres de la Confrérie du Rosaire, ne peuvent dire, il est vrai, la messe privilégiée, spéciale à l'Ordre des Frères Prêcheurs, mais ils ont le droit de célébrer deux fois la semaine, à l'autel de la Confrérie du Rosaire, la messe votive de la Très Sainte

---

<sup>1</sup> Const. *Ubi Primum*, No XV.